

## Remboursement de la TVA intracommunautaire

Une entreprise soumise à la TVA, établie en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne (UE), peut demander le remboursement de la TVA sur certaines des opérations qu'elle a réalisées. Cela concerne des opérations effectuées dans un **autre État membre de l'UE et soumises à la TVA** dans cet autre État.

### Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

#### Taux applicables

Taux de TVA dans le secteur de l'hygiène et de la santé

Taux de TVA sur les produits alimentaires et les boissons

Taux de TVA pour les travaux de rénovation d'un logement

Taux de TVA dans le secteur de l'hébergement et de l'hôtellerie

Taux de TVA dans le secteur des loisirs (culture, sport, etc.)

Taux de TVA dans les secteurs des arts et de la presse

Taux de TVA dans le secteur agricole

Taux de TVA dans le secteur des énergies et des déchets

Taux de TVA applicables à la formation et à l'enseignement

Vente en détaxe aux touristes

### Déclaration de la TVA

Déclarer et payer la TVA

Création et dissolution d'un groupe TVA

Franchise en base de TVA

Déduction de la TVA sur les achats professionnels

Autoliquidation de la TVA en cas de sous-traitance dans le BTP

### Commerce international et TVA

TVA applicable aux échanges de biens dans l'Union européenne

TVA applicable aux échanges de prestations de services dans l'Union européenne

Numéro de TVA intracommunautaire

Remboursement de la TVA intracommunautaire

Importations et exportations (hors Union européenne) : règles en matière de TVA

#### Quelles sont les entreprises concernées par le remboursement de la TVA ?

Une entreprise établie en France peut demander le remboursement de la TVA intracommunautaire qu'elle a payée dans un autre État de l'Union européenne, si elle remplit les **3 conditions suivantes** :

Elle doit être **soumise à la TVA en France** (c'est-à-dire « assujettie »).

Elle doit demander le remboursement pour des **opérations réalisées et imposées dans un autre État membre** de l'Union européenne.

Elle ne doit pas avoir réalisé des opérations de livraisons de biens, de prestations de services ou d'importation **imposables à la TVA**.

#### Quelles sont les dépenses ouvrant droit au remboursement de la TVA ?

Toutes les opérations réalisées dans un autre État membre de l'Union européenne ne permettent pas d'obtenir le remboursement de la TVA qui leur a été appliquée.

Les opérations qui remplissent **toutes les conditions suivantes** permettent d'obtenir le remboursement de la TVA :

Elles doivent être nécessaires pour l'activité économique de l'entreprise ou correspondre à des prestations de services fournies qui permettent d'obtenir une déduction de TVA (dépenses de transport, restauration, etc.).

Elles sont considérées comme étant déductibles de la TVA dans le pays dans lequel la TVA a été perçue.

Elles doivent être justifiées par des factures comportant des **mentions obligatoires**, notamment le **numéro de TVA intracommunautaire** du client et de son fournisseur.

### Attention

Les dépenses pour lesquelles la TVA est déductible diffèrent selon les États. Il est important de se renseigner sur les droits de déduction de TVA du pays dans lequel l'entreprise souhaite demander le remboursement.

#### Comment demander le remboursement de la TVA ?

L'entreprise doit faire sa demande de remboursement **avant le 30 septembre de l'année** qui suit celle au cours de laquelle la TVA dont elle a demandé le remboursement était exigible. Elle doit faire cette demande sur son espace professionnel du site impôt.gouv.fr :

- Compte fiscal en ligne pour les professionnels (mode EPI)

L'entreprise doit joindre à sa demande de remboursement les **informations et documents** suivants :

Nom et adresse complète de l'entreprise

Adresse mail de l'entreprise

Description des activités professionnelles pour lesquels les biens ou les services ont été acquis

Période de remboursement sur laquelle la demande porte

Déclaration selon laquelle durant la période pour laquelle est faite la demande de remboursement, l'entreprise n'a pas effectué de livraison de biens ou de prestations de services n'ouvrant pas droit au remboursement de TVA dans l'État de remboursement

**Numéro de TVA intracommunautaire**

Coordonnées bancaires (IBAN, BIC)

Éventuellement, mandat par lequel l'entreprise a désigné un mandataire pour effectuer les démarches pour son compte

Copie dématérialisée des originaux des factures dont le montant HT dépasse 1 000 € ( 250 € pour les carburants) ou originaux des factures ou documents commerciaux. Ils doivent contenir les informations suivantes :

Nom et adresse complète du fournisseur ou du prestataire

Sauf en cas d'importation : numéro de TVA intracommunautaire du fournisseur ou du prestataire ou son numéro d'identification fiscal attribué par l'État remboursement

Sauf en cas d'importation : préfixe de l'État de remboursement

Date et numéro du document ou de la facture

Base de l'imposition et montant de la TVA dans la devise de l'État de remboursement

Montant de la TVA déductible calculée dans la devise de l'État de remboursement

Lorsque cela est nécessaire, la proportion déductible calculée en pourcentage

Nature des biens et des services ventilés

Nature des biens et services acquis ventilés selon les codes suivants :

Carburant

Location de moyens de transport

Autres dépenses liées aux moyens de transports

Péages routiers et axes de circulation

Dépenses de voyages tels que les frais de taxis ou les frais de transport public

Hébergement

Denrées alimentaires, boissons et services de restauration

Droits d'entrée aux foires et expositions

Dépenses de luxe, de divertissement et de représentation

Autres

Certains États peuvent demander des informations complémentaires à l'entreprise.

#### **À savoir**

Lorsque des biens ou des services de code 10 « Autres » sont mentionnés, l'entreprise doit indiquer de quel service ou bien il s'agit.

La TVA dont le remboursement est demandé ne doit pas être inférieure à l'un des montants suivants selon la période sur laquelle porte le remboursement :

Pour une période comprise entre 3 mois et 1 an : 400 €

Pour une période égale à 1 an : 50 €

#### **Suivi de la demande**

Une fois la demande de remboursement (correcte et complète) envoyée à l'État, l'entreprise reçoit en général un accusé de réception de l'État. Certains États n'ont pas demandé le relai de leurs messages de décision : c'est le cas de l'Allemagne, la Hongrie, le Luxembourg, les Pays-bas, la Pologne, la République Tchèque et la Suède.

L'État qui a reçu la demande de remboursement a ensuite **4 mois** pour traiter la demande. Ce délai peut être **allongé à 6 ou 8 mois** lorsque des demandes de documents complémentaires sont faites.

La direction générale des finances publiques met à disposition un document qui répertorie toutes les procédures pour demander un remboursement de TVA dans les États membres de l'UE.

#### **Quelles sont les entreprises concernées par le remboursement de la TVA ?**

Une entreprise établie dans un État membre de l'Union européenne peut demander le remboursement de la TVA qu'elle a payée en France, lorsqu'elle remplit les **3 conditions** suivantes :

Elle doit être **soumise à un régime de TVA** (assujettie) dans l'État où est situé son siège social (lieu de domiciliation de l'entreprise).

Elle ne doit **pas être établie en France**, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas avoir le siège de son activité économique ou un établissement stable à partir duquel elle a effectué les opérations en France.

Elle ne doit avoir réalisé d'opérations de livraisons de biens, de prestations de services ou d'importation **imposables ou non déductibles de TVA** en France.

#### **Quelles sont les dépenses ouvrant droit au remboursement de la TVA ?**

Toutes les opérations réalisées en France ne permettent pas d'obtenir le remboursement de la TVA qui leur a été appliquée.

Les opérations qui remplissent **toutes les conditions suivantes** donnent la possibilité d'obtenir le remboursement de la TVA payée :

Elles doivent être nécessaires à la réalisation de l'activité économique ou correspondre à des prestations de services fournies qui ouvrent droit à une déduction de TVA (dépense de transport, restauration, etc.)

Les opérations sur lesquelles la TVA a été appliquée doivent être considérées comme étant déductibles de la TVA en France.

Elles doivent être justifiées par des factures comportant des mentions obligatoires, notamment le numéro de TVA intracommunautaire du client et de son fournisseur.

### **Comment demander le remboursement de la TVA ?**

L'entreprise doit faire sa demande de remboursement **avant le 30 septembre de l'année** qui suit celle au cours de laquelle la TVA dont elle a demandé le remboursement était exigible. Elle doit faire sa demande sur le portail électronique de l'État dans lequel elle est établie :

- Portail électronique des États de l'Union européenne pour la transmission des demandes de remboursement de TVA intracommunautaire

L'entreprise doit joindre à sa demande de remboursement les **informations et documents** suivants :

Nom et adresse complète de l'entreprise

Adresse mail de l'entreprise

Description des activités professionnelles pour lesquels les biens ou les services ont été acquis

Période de remboursement sur laquelle la demande porte

Déclaration selon laquelle durant la période pour laquelle est faite la demande de remboursement, l'entreprise n'a pas effectué de livraison de biens ou de prestations de services n'ouvrant pas droit au remboursement de TVA en France

Numéro de TVA intracommunautaire

Coordonnées bancaires (IBAN, BIC)

Éventuellement, mandat par lequel l'entreprise a désigné un mandataire pour effectuer les démarches pour son compte

Copie dématérialisée des originaux des factures dont le montant HT dépasse 1 000 € ( 250 € pour les carburants) ou originaux des factures ou documents commerciaux. Ils doivent contenir les informations suivantes :

Nom et adresse complète du fournisseur ou du prestataire

Sauf en cas d'importation : numéro de TVA intracommunautaire du fournisseur ou du prestataire ou son numéro d'identification fiscal attribué par l'État français

Sauf en cas d'importation : préfixe de la France

Date et numéro du document ou de la facture

Base de l'imposition et montant de la TVA en euros

Montant de la TVA déductible calculée en euros

Lorsque cela est nécessaire, la proportion déductible calculée en pourcentage

Nature des biens et des services ventilés

Nature des biens et services acquis ventilés selon les codes suivants :

Carburant

Location de moyens de transport

Autres dépenses liées aux moyens de transports

Péages routiers et axes de circulation

Dépenses de voyages tels que les frais de taxis ou les frais de transport public

Hébergement

Denrées alimentaires, boissons et services de restauration

Droits d'entrée aux foires et expositions

Dépenses de luxe, de divertissement et de représentation

Autres

La France peut demander à l'entreprise des informations complémentaires concernant sa demande de remboursement.

#### **À savoir**

Lorsque des biens ou des services de code 10 « Autres » sont mentionnés, l'entreprise doit indiquer de quel service ou bien il s'agit.

La TVA dont le remboursement est demandé ne doit pas être inférieure à l'un des montants suivants selon la période sur laquelle porte le remboursement :

Pour une période comprise entre 3 mois et 1 an : 400 €

Pour une période égale à 1 an : 50 €

#### **Suivi de la demande**

Une fois la demande de remboursement (correcte et complète) envoyée, l'entreprise reçoit un accusé de réception de la France.

La France a ensuite **4 mois** pour traiter la demande. Ce délai peut être **allongé à 6 ou 8 mois** si des demandes de documents complémentaires sont faites.

Une fois la demande de remboursement acceptée, la France dispose d'un délai de **10 jours ouvrables** à compter de l'expiration du délai de traitement de la demande. Des intérêts moratoires (pénalités de retard) sont versés à l'entreprise si les délais ne sont pas respectés.

En cas de rejet de la demande de remboursement, la France doit indiquer à l'entreprise les motifs de ce rejet.

Si la France n'a pas rendu de décision dans le délai imparti, l'entreprise peut saisir le tribunal administratif compétent dès le 1<sup>er</sup> jour d'expiration du délai.

#### **Où s'adresser ?**

Tribunal administratif

**Attention**

Lorsque l'entreprise demande que le remboursement soit fait dans l'État dans lequel elle est établie, les frais bancaires sont à sa charge.

**Et aussi...**

- [Numéro de TVA intracommunautaire](#)

**Pour en savoir plus**

- [Taux de TVA appliqués dans les États de l'Union européenne](#)

Source : Commission européenne

- [Notice d'information pour le remboursement de la TVA française à un assujetti établi hors UE](#)

Source : Ministère chargé des finances

**Où s'informer ?**

- Demandes de remboursement de TVA pour les entreprises étrangères :

**Service de remboursement de la TVA aux entreprises étrangères (SR TVA)**

**Si vous êtes un professionnel**

DIRECTION DES IMPÔTS DES NON-RÉSIDENTS (DINR)

10, rue du Centre

TSA 20011

93465 Noisy-le-Grand Cedex

Téléphone : 01 72 95 20 31 (de 9h à 16h)

**Si vous êtes un particulier**

DIRECTION DES IMPÔTS DES NON-RÉSIDENTS (DINR)

10, rue du Centre

TSA 10010

93465 Noisy-le-Grand Cedex

Téléphone : 01 72 95 20 42 (de 9h à 16h)

**Services en ligne**

- [Compte fiscal en ligne pour les professionnels \(mode EFI\)](#)

Téléservice

- [Demande de remboursement de TVA par un assujetti établi hors de l'Union européenne](#)

Formulaire

- [Demande de remboursement de TVA par un assujetti étranger](#)

Formulaire

**Et aussi...**

- [Numéro de TVA intracommunautaire](#)

**Textes de référence**

- [Directive 2008/9/CE du 12 février 2008 pour les entreprises étrangères établies dans l'Union européenne](#)

- [Code général des impôts, annexe 2 : articles 242-0 M à 242-0 Z ter](#)

Remboursement de la TVA pour les assujettis établis dans l'UE

- [Bofip-impôts n° BOI-TVA-DED-50-20-30 sur le remboursement de la TVA aux assujettis non établis dans l'État de perception](#)

- [Bofip-impôts n° BOI-TVA-CHAMP-20-60-10 : Transports internationaux bénéficiant d'un remboursement de TVA en France](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)